

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 590

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« En cas d'impossibilité des personnes à souscrire un emprunt, l'expulsion ne peut être prononcée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut ici tenir compte des situations individuelles qui ferment la porte à toute possibilité d'emprunt: personnes malades, en situation de handicap ou de sur endettement...